

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister  
du collège échevinal de CLERVAUX  
Séance du 7 août 2025

**Présents**      G.Keipes, bourgmestre  
                  E.Eicher, échevin  
                  G.Glod, échevin

**Absents**      Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
                  a)excusé:  
                  b)sans motif: -

**OBJET:**      Règlement de la circulation - Modification temporaire du 18 août 2025  
                  jusqu'à la fin des travaux  
                  Eselborn – C.R. 332 « rue du Village », « Burewee » et « rue de l'Eglise »

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant le chantier en cours relatif à des travaux d'infrastructures (renouvellement de la conduite d'eau potable) à Eselborn ;

Considérant que ces travaux nécessitent qu'à partir du 18 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux

- le tronçon du C.R.332 (« rue du Village ») marqué en bleu sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, soit rétréci sur une voie et que la circulation routière y soit réglée par des feux de signalisation tricolores
- les tronçons du « Burewee » et de la « rue de l'Eglise » marqués en rouge sur l'esquisse soient barrés à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que le présent règlement de circulation annule et remplace celui du 13 mai 2025 ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;



décide à l'unanimité :

**Art. 1.** En raison du chantier en cours relatif à des travaux d'infrastructures (renouvellement de la conduite d'eau potable) à Eselborn, les modifications suivantes quant au règlement de circulation de la commune de Clervaux seront applicables à partir du 18 août 2025 jusqu'à la fin des travaux :

- le tronçon du C.R.332 marqué en bleu sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, sera rétréci sur une voie et la circulation routière y sera réglée par des feux de signalisation tricolores
- les tronçons du « Burewee » et de la « rue de l'Eglise » marqués en rouge sur l'esquisse seront barrés à toute circulation à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs

**Art. 2.** Le présent règlement de circulation annule et remplace celui du 13 mai 2025.

**Art. 3.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

